

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2008

OBJET

de la Délibération

**SERVITUDE DE
PASSAGE SUR LES
PARCELLES BK 670
ET 673 AU PROFIT
DE LA SCCV LES
HAUTS DE
KERJALOTTE**

Date de convocation du Conseil Municipal

22 mai 2008

Date d'affichage : 22 mai 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, Mme LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme DORE-LUCAS à M. JARNO
M. BAUCHER à M. LE DORZE
Mme PESSEL à M. PARMENTIER
M. LE BARON à M. MARCHAND

Absents

SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES BK 670 ET 673 AU PROFIT DE LA SCCV LES HAUTS DE KERJALOTTE

Rapport de Alain LE MAPIHAN

La SCCV Les hauts de Kerjalotte a été autorisée par permis de construire N° PC17805K1101 en date du 29 décembre 2006 à réaliser un ensemble immobilier situé entre la rue Edouard Branly et la rue de Kerjalotte.

Il est prévu que l'accès au sous-sol de la résidence et aux stationnements se fasse par une voie aménagée par la SCCV les hauts de Kerjalotte sur les parcelles BK 670 et 673 appartenant à la commune de PONTIVY.

Nous vous proposons :

- D'approuver l'établissement d'une servitude au profit de la SCCV les Hauts de Kerjalotte sur les parcelles BK 670 et 673, étant précisé que les frais d'entretien de la voie seront assurés par les copropriétaires de l'ensemble immobilier les hauts de Kerjalotte,
- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que l'acte correspondant.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 29 mai 2008

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH

CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'UTILISATION DE LA VOIE D'ACCES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES HAUTS DE KERJALOTTE

Entre

La SCCV Les Hauts de Kerjalotte représentée par Mr MODICOM Michel, sise ZA du bisconte à PLOUHINEC, aménageur de l'ensemble immobilier les Hauts de Kerjalotte, d'une part,

Et

La commune de PONTIVY représentée par son maire, Mr Jean-Pierre LE ROCH, sise 8 Rue François MITTERAND à PONTIVY, d'autre part

PREALABLEMENT EXPOSE

La SCCV Les Hauts de Kerjalotte réalise sur le territoire de la commune de PONTIVY un ensemble immobilier autorisé par permis de construire n° PC17805K1101 en date du 29 décembre 2006.

L'accès au sous-sol de la résidence et aux stationnements se fera par une voie aménagée par la SCCV les Hauts de Kerjalotte sur les parcelles BK 670 et 673 ; ces parcelles faisant partie du domaine privé de la commune de PONTIVY.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation et d'entretien de la voie d'accès de l'ensemble immobilier les Hauts de Kerjalotte.

ARTICLE 2 : EMPRISE DE LA SERVITUDE

La servitude établie au profit de l'opération désignée ci-dessus grève les parcelles BK 670 et 673. Un plan précisant l'emprise de la servitude est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

Cette servitude s'imposera aux futurs acquéreurs des lots de l'ensemble immobilier sans qu'ils puissent la remettre en cause.

Les frais d'entretien de la voie de la servitude seront assurés par les copropriétaires de l'ensemble immobilier des Hauts de Kerjalotte.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La dite convention prendra effet le jour de la signature des parties.

Elle expirera dans les cas suivants :

- Vente de l'assiette de la voie à la SCCV les Hauts de Kerjalotte
- Intégration de la voie dans le domaine public communal en cas de desserte ultérieure de nouvelles opérations.

ARTICLE 5 : ENREGISTREMENT DE LA CONVENTION

Les termes de ladite convention feront l'objet d'un acte sous seing privé déposé en l'étude de Maître....., notaire à PONTIVY.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la SCCV les Hauts de Kerjalotte.

Fait à Pontivy, le 29 mai 2008

L'AMÉNAGEUR
SCCV LES HAUTS DE KERJALOTTE
MICHEL MODICOM

LA COMMUNE DE PONTIVY
LE MAIRE
JEAN-PIERRE LE ROCH